

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-055615-187

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR
LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES,
L.R.C. (1985), CH. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :**

GESTION MAISON ÉTHIER INC. personne morale légalement constituée ayant son siège sis au 267, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, dans la ville de Saint-Basile-le-Grand, district de Longueuil, province de Québec, J3N 1M8

et

GESTION IMMOBILIÈRE MAISON ÉTHIER INC. personne morale légalement constituée ayant son siège sis au 267, boul. Sir-Wilfrid-Laurier, dans la ville de Saint-Basile-le-Grand, district de Longueuil, province de Québec, J3N 1M8

Ci-après les **Requérantes**

et

KPMG INC. personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires sise au 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, ville et district de Montréal, province de Québec, H3A 0A3

Contrôleur

DEUXIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES DES REQUÉRANTES

INTRODUCTION

1. Le 9 novembre 2018, Gestion Maison Éthier inc. (« **GME** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers (l'« **Avis d'intention** ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).
2. Le 15 novembre 2018, les Requérantes présentaient à la Cour supérieure du Québec, une requête demandant l'émission d'une ordonnance initiale à l'égard de Gestion Maison Éthier inc. (« **GME** ») et Gestion Immobilière Maison Éthier inc. (« **GIME** ») (les « **Requérantes** ») conformément aux dispositions de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** »). Cette ordonnance a été émise par la Cour le même jour (l'« **Ordonnance Initiale** »).

3. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, le tribunal a continué les procédures de restructuration tant de GME que de GIME sous l'égide de la LACC, a désigné KPMG inc. à titre de contrôleur en vertu de la LACC (« **KPMG** » ou le « **Contrôleur** ») et a ordonné la suspension des procédures à l'égard des Requérantes, de leurs cautions et de leurs actifs, et ce, jusqu'au 14 décembre 2018.
4. Le 13 décembre 2018, la Cour a continué la suspension des procédures jusqu'au 1^{er} février 2019 et a approuvé un financement visant à permettre aux Requérantes de refinancer leurs facilités de crédit à court terme.
5. Le 20 décembre 2018, la Cour a approuvé un processus supplémentaire de sollicitation pour la vente des immeubles se terminant le 7 janvier 2019 à 15 h, processus durant lequel toutes les parties ayant déjà soumis une offre d'achat pouvaient déposer une nouvelle offre finale, sans condition (le « **Processus de sollicitation supplémentaire** »).
6. Le 31 janvier 2019, les Requérantes présenteront les trois (3) requêtes suivantes :
 - a) Une requête afin de proroger le délai prévu pour le dépôt d'un plan d'arrangement jusqu'au 30 avril 2019 ainsi que pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution relative à la vente des Immeubles (tel que défini ci-après);
 - b) Une requête pour faire déclarer valide et exécutoire la convention de crédit rotatif sur actifs et en modification de l'Ordonnance Initiale afin de préciser le rang des diverses sûretés en lien avec le refinancement des facilités de crédit à court terme; et
 - c) Une requête pour l'émission d'une ordonnance relative au traitement des réclamations.
7. Nous vous référons à la requête pour l'émission d'une Ordonnance Initiale ainsi qu'au rapport du Contrôleur proposé pour une description détaillée des opérations des Requérantes, de leur situation financière et des causes de leurs difficultés financières.
8. Le deuxième rapport du Contrôleur a pour objet de fournir à la Cour des informations sur les points suivants :
 - a) Mesures de restructuration;
 - b) Continuité des opérations;
 - c) Suivi des variations prévisionnelles de l'encaisse;
 - d) Suivi des dépôts de clients;
 - e) Projections des flux de trésorerie;
 - f) Gestes posés par le Contrôleur;
 - g) Mise en place d'un processus de réclamation et date limite pour le dépôt des réclamations;
 - h) Demandes des Requérantes et recommandations du Contrôleur.

RESTRICTIONS

9. Dans le cadre du présent rapport, le Contrôleur a obtenu et s'est fié à l'information financière non vérifiée, les livres et registres fournis par la direction des Requérantes (la « **Direction** ») ainsi que sur des discussions avec la Direction (collectivement l' « **Information** »).
10. Le présent rapport a été préparé à titre d'information uniquement dans le cadre des présentes procédures et il est entendu qu'il ne servira à aucune autre fin. KPMG ne formule aucune déclaration directe ou implicite à l'égard de l'exactitude ou de l'intégralité de l'Information comprise dans le présent rapport. KPMG se dégage de toute responsabilité pouvant être fondée sur l'Information, en partie ou en totalité, ou à l'égard d'erreurs qu'elle peut contenir ou des omissions possibles.
11. Les procédés mis en œuvre par KPMG ne constituent ni un audit, ni un examen, ni une compilation au sens des normes publiées par CPA Canada et nous n'avons pas autrement audité les informations que nous avons obtenues ou qui sont présentées dans le présent rapport. Nous n'exprimons nulle opinion ni ne donnons quelque autre forme d'assurance au sujet du contrôle interne que les Requérantes exercent sur la présentation de son information financière ni au sujet de l'Information présentée dans le présent rapport.
12. Nous n'avons mis en œuvre ni une compilation, ni un examen, ni aucune autre procédure au sens des normes publiées par CPA Canada sur l'information financière prospective contenue dans ce rapport. Nous n'exprimons nulle opinion ni ne donnons quelque autre forme d'assurance ou représentation concernant la précision, l'intégralité ou la présentation de cette information. Normalement, il devrait y avoir des différences entre les projections et les résultats réels, étant donné que des événements et circonstances se produiront alors qu'ils n'étaient pas prévus. Ces différences peuvent être matérielles.
13. Les projections de flux de trésorerie consolidés annexés au présent ont été compilées par les dirigeants des Requérantes et sont fondées sur des hypothèses conjoncturelles. Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats dont il est question dans ces projections pourraient différer des résultats réels et les écarts pourraient être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections présentées se réaliseront.
14. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans ce présent rapport sont en dollars canadiens.

MESURES DE RESTRUCTURATION

Ventes des Immeubles

15. GME œuvre dans le commerce de détail et exploite deux (2) magasins d'ameublement situés sur la Rive-Sud de Montréal, un à Saint-Basile-Le-Grand et l'autre à Saint-Jean-sur-Richelieu.
16. GIME possède deux (2) immeubles dans lesquels les magasins (et les entrepôts) de GME occupent respectivement 235 000 pieds carrés (Saint-Basile-Le-Grand) et 73 000 pieds carrés (Saint-Jean-Sur-Le-Richelieu) (les « **Immeubles** »). Le magasin de GME est le principal locataire de l'immeuble situé à Saint-Basile-Le-Grand, mais GIME perçoit également des loyers de onze (11) autres locataires indépendants. L'immeuble situé à Saint-Jean-Sur-Le-Richelieu n'a pas d'autre locataire que GME.
17. Préalablement au début des procédures de restructuration en vertu de la LACC, les Requérantes avaient débuté un processus de vente des Immeubles. À cet effet, les Requérantes avaient reçu quatre (4) offres d'achat, dont deux (2) offrant un montant suffisant pour rembourser les principaux créanciers garantis.
18. Le 16 novembre 2018, GIME a accepté une offre d'achat présentée par un des quatre (4) offrants (« **Offre 1** ») pour les Immeubles, le tout sujet à l'approbation du tribunal. L'Offre 1, présentée sous scellé à l'**Annexe A**, a été acceptée à la limite du délai imparti considérant que c'était la seule offre qui comportait des conditions commerciales et une période de vérification diligente raisonnables au moment de l'acceptation.
19. Le 27 novembre 2018, GIME a reçu une offre non sollicitée d'un nouvel offrant pour son immeuble situé à St-Basile le Grand. Le 4 décembre 2018, ce même offrant a également déposé une offre non sollicitée pour l'immeuble situé à Saint-Jean-sur-Richelieu. Le 10 décembre, ce même offrant a déposé une offre révisée visant les Immeubles. Ces offres visant les Immeubles (collectivement l'« **Offre 2** ») sont présentées sous scellé à l'**Annexe B**.
20. le 17 décembre 2018, le soumissionnaire de l'Offre 1 (l'« **Acheteur** ») a transmis à GIME et au Contrôleur un Avis de levée des conditions dans lequel il lève deux des trois principales conditions énumérées à l'article 8 de l'Offre 1, soit la vérification diligente et la conformité des Immeubles aux normes environnementales (la « **Levée des conditions** »).
21. Le 20 décembre 2018, l'Acheteur a envoyé au Contrôleur un courriel l'avisant notamment qu'il retirait également une autre des conditions de l'Offre 1 formulée à l'article 11, soit la clause d'exclusivité (le « **Retrait de la clause d'exclusivité** »).
22. Le 20 décembre 2018, le tribunal a approuvé le Processus de sollicitation supplémentaire.

Processus de sollicitation supplémentaire

23. Le 22 décembre 2018, KPMG a contacté les cinq (5) parties qui avaient déjà soumis une offre d'achat ainsi qu'une partie additionnelle, tel qu'approuvé par le tribunal.
24. Entre le 22 décembre 2018 et le 7 janvier 2019, le Contrôleur a envoyé des rappels et effectué plusieurs suivis auprès des six (6) parties contactées.
25. Le 7 janvier 2019, l'Acheteur a fait parvenir au Contrôleur par courriel une offre bonifiée selon laquelle il augmentait le prix d'achat (l'« **Offre bonifiée** »).
26. L'Offre 1, la Levée des conditions, le Retrait de la clause d'exclusivité et l'Offre bonifiée forment collectivement l'offre finale de l'Acheteur (l'« **Offre finale** »), tel que présenté sous scellé à l'**Annexe C**.
27. Aucune autre offre n'a été reçue par le Contrôleur dans le cadre du Processus de sollicitation supplémentaire.
28. La seule et unique condition de clôture de l'Offre finale est la signature d'un bail entre l'Acheteur et GME pour une période de deux (2) ans à compter du 31 janvier 2019 selon des termes acceptables pour l'Acheteur.
29. Le 9 janvier 2019, suite au Processus de sollicitation supplémentaire, le Contrôleur a accepté l'Offre finale par courriel, copie de cette acceptation est présentée sous scellé à l'**Annexe D**.
30. Les Requérantes sont d'avis que l'Offre finale constitue une contrepartie juste et raisonnable dans les circonstances et qu'elle reflète les conditions du marché actuel.
31. Une requête pour l'émission d'une ordonnance d'approbation et de dévolution sera présentée par les Requérantes (la « **Requête sur la vente des Immeubles** »). Nous vous référons à cette requête pour plus de détails.
32. Le Contrôleur recommande à la Cour d'accueillir la Requête sur la vente des Immeubles pour les raisons suivantes :
 - a) L'Offre finale résulte d'un processus de vente approuvé par la Cour et mis en œuvre sous la supervision de KPMG, processus qui a été ouvert, transparent et suffisant dans les circonstances;
 - b) La vente des Immeubles devrait permettre aux Requérantes de présenter un plan d'arrangement viable dans le meilleur intérêt de la masse des créanciers; et
 - c) La vente des Immeubles à l'Acheteur devrait permettre aux Requérantes de rembourser leurs principaux créanciers garantis, dont les dettes sont présentées dans le tableau qui suit (au 25 janvier 2019).

GME Inc. et GIME Inc.			
Sommaire des dettes à long terme			
Au 25 janvier 2019			
	GME	GIME	Combiné
<u>Dettes à long terme</u>			
Desjardins - prêt à terme	1 700 187 \$	4 616 600 \$	6 316 787 \$
BDC - prêt à terme	-	5 695 000	5 695 000
Evolocity Financial Group - prêt à terme	119 355	-	119 355
Frais de financements reportés	(18 958)	(43 565)	(62 524)
	1 800 584	10 268 035	12 068 618
<u>Balance de prix de vente</u>			
Serge Ethier	1 000 000	-	1 000 000
Michel Ethier	1 000 000	-	1 000 000
	2 000 000	-	2 000 000
Total	3 800 584 \$	10 268 035 \$	14 068 618 \$

Démarches de refinancement

33. Le 13 décembre 2018, le tribunal a approuvé le financement à court terme d'Hitachi Capital Canada (« **Hitachi** ») visant le refinancement des facilités de crédit à court terme des Requérantes.
34. Le 22 décembre 2018, à la suite de l'ordonnance du 13 décembre 2018, une convention de crédit rotatif sur actifs fut conclue entre les Requérantes et Hitachi, qui faisait suite à une lettre d'offre de financement datée du 20 août 2018, telle que modifiée aux termes d'un addendum daté du 12 décembre 2018 (collectivement, la « **Convention de crédit Hitachi** », présentée sous scellé à l'**Annexe E**).
35. Le prêt à court terme d'Hitachi s'élèverait à environ 1,9 M\$ lors du déboursé initial, permettant ainsi de rembourser la marge de crédit d'opération avec la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Richelieu (la « **Caisse** »).
36. En date du présent rapport, Hitachi a complété son processus de vérification diligente, obtenu l'autorisation de son département de crédit et est prêt à effectuer son déboursé sujet à l'obtention d'une ordonnance de la Cour déclarant valide et exécutoire la convention de crédit rotatif et confirmant les priorités de rang des hypothèques.
37. Une requête pour faire déclarer valide et exécutoire la convention de crédit rotatif sur actifs et pour préciser le rang des diverses sûretés sera présentée par les Requérantes (la « **Requête sur le financement** »). Nous vous référons à cette requête pour plus de détails.
38. Le Contrôleur recommande à la Cour d'accueillir la Requête sur le financement. Il est important de noter que la conclusion de ce refinancement permettra aux Requérantes d'être en meilleure position financière pendant et après la restructuration, sécurisant ainsi l'Acheteur des Immeubles par rapport à GME qui représente le principal locataire des Immeubles.

Autres mesures de restructuration

39. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, les Requérantes ont entamé un processus formel de liquidation de l'inventaire excédentaire dans le but de générer des liquidités à court terme. Le 28 novembre 2018, Encanteur Continental inc. (« **Encanteur** ») a été embauché par les Requérantes afin de procéder à la liquidation d'environ 3,6 M\$ d'inventaire.
40. La direction de GME poursuit son analyse des autres mesures de restructuration suivantes :
 - a) Implantation d'une nouvelle stratégie d'approvisionnement visant à consolider les achats auprès des fournisseurs offrant des produits à haut rendement (marge et taux de rotation élevés);
 - b) Diminution de la superficie des magasins et du nombre de modèles en exposition dans la salle de montre afin de réduire l'investissement en inventaire et les coûts d'occupation;
 - c) Impartition du département de livraison afin de passer d'un modèle d'affaires entraînant des frais fixes à un modèle d'affaires entraînant des coûts variables permettant ainsi un meilleur appariement entre les encaissements et les déboursés;
 - d) Lancement du site web transactionnel afin d'acquérir des parts de marché dans le commerce en ligne.

CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

41. Depuis l'octroi de l'Ordonnance Initiale, les Requérantes ont poursuivi leurs opérations de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants.
42. Les Requérantes ont continué de payer leurs employés et fournisseurs de biens et services à l'intérieur des délais requis.
43. Les Requérantes continuent également de percevoir les ventes dans le cours normal des affaires, et d'honorer les dépôts de clients, les garanties et les retours de marchandises.
44. Les principaux fournisseurs continuent de supporter les Requérantes.

SUIVI DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE

45. Le 13 décembre 2018, au moment du dépôt d'une requête demandant la prorogation de délai pour déposer un plan d'arrangement jusqu'au 1^{er} février 2019, un état a été déposé reflétant les flux de trésorerie projetés pour la période de 9 semaines se terminant le 2 février 2019.

46. Selon cet état, les opérations des Requérantes devaient, au cours de la période de sept (7) semaines terminée le 19 janvier 2019, générer un flux de trésorerie positif de 86 k\$. En réalité, les opérations ont généré un flux de trésorerie négatif de 84 k\$ (avant remboursement d'intérêts et de capital de la marge de crédit), soit un écart défavorable de 170 k\$ expliqué comme suit (se référer à l'**Annexe F** pour une copie de l'état comparatif des flux de trésorerie) :
- a) Encaissements : Les encaissements ont totalisé 3 304 k\$ pour la période de sept (7) semaines comparativement à des prévisions d'encaissement de 3 763 k\$, représentant un écart défavorable de 459 k\$ pour la période. Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants :
 - i. Les ventes livrées réelles ont été inférieures aux ventes projetées d'environ 118 k\$;
 - ii. La réduction des dépôts suite à la livraison de biens a été supérieure aux projections d'un montant estimé à environ 400 k\$.
 - b) Déboursés opérationnels : les débours pour la période de sept (7) semaines ont totalisé 3 388 k\$ comparativement à des projections de 3 677 k\$ pour un écart favorable cumulé de 289 k\$ expliqué principalement comme suit :
 - i. Achats d'inventaire : écart favorable de 36 k\$. GME a acheté moins d'inventaire que prévu;
 - ii. Salaires et avantages sociaux : écart favorable de 76 k\$ principalement temporaire qui devrait se résorber dans le futur;
 - iii. Honoraires professionnels : écart favorable principalement temporaire de 71 k\$. La direction a reporté le paiement des honoraires professionnels prévus en raison des liquidités restreintes;
 - iv. Autres déboursés : écart favorable principalement temporaire de 130 k\$ qui devrait se résorber dans les prochaines semaines.
47. Au 19 janvier 2019, le solde à la banque était de 151 k\$ et le solde de la marge de crédit auprès de la Caisse s'élevait à 1 925 k\$. Il est important de noter qu'à cette date une somme de 211 k\$ était à recevoir de Visa Desjardins, cette somme ne faisant pas partie du solde à la banque. Ce montant à recevoir représente les dernières transactions qui n'ont pas encore été traitées ou approuvées par Visa Desjardins.
48. Il est à noter que le maintien de l'entente de service avec Visa Desjardins est essentiel à l'effort de restructuration. L'accès aux terminaux est d'autant plus important dans les prochaines semaines compte tenu de la participation de GME au Salon de l'habitation, événement au cours duquel l'entreprise a généré d'importantes ventes par le passé.
49. Aucune dépense importante ne demeure impayée pour la période terminée le 19 janvier 2019.

SUIVI DES DÉPÔTS DE CLIENTS

50. En date du 19 janvier 2019, l'obligation de GME relative à des dépôts de clients s'élevait à approximativement 1,7 M\$, soit une réduction d'environ 477 k\$ depuis le début des procédures en vertu de la LACC, tel qu'illustrée dans le tableau ci-dessous :

Gestion Maison Ethier Inc.	
Valeur aux livres des dépôts	
Variation du 15 novembre 2018 au 19 janvier 2019	
En milliers de dollars (CAD)	
Ouverture	2 147
Nouveaux dépôts	1 437
Livraisons	(1 914)
Fermeture	1 670

51. Une certaine proportion de ce solde serait attribuable à des transactions effectuées par cartes de crédit et représenterait donc un risque potentiel de rétro facturation pour Visa Desjardins.
52. Dans le but de déterminer cette proportion, le Contrôleur a obtenu de Visa Desjardins un rapport des statistiques de facturation de GME pour la période de 22 mois terminée le 31 octobre 2018.
53. Selon ce rapport, 83 % des transactions traitées par Visa Desjardins au cours de la période avaient été effectuées par cartes de crédit.
54. En tenant compte de ces statistiques et en considérant que certains dépôts (notamment ceux de clients commerciaux) ont été effectués par chèque, la valeur aux livres des dépôts n'est pas exclusivement liée à des transactions posant un risque de rétro facturation pour Visa Desjardins.
55. De plus, afin de limiter son risque, Visa Desjardins a elle-même mis en place des contrôles, incluant notamment l'interdiction pour GME d'accepter un paiement par carte de crédit pour tous les nouveaux dépôts depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale.
56. Il est donc raisonnable de conclure que la vaste majorité des nouveaux dépôts perçus depuis le début des procédures sous la LACC ne constituent pas un risque additionnel pour Visa Desjardins.
57. Le risque potentiel de Visa Desjardins devrait donc diminuer avec le passage du temps à mesure que les livraisons sont faites aux clients de GME.

PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

58. Les flux de trésorerie prévisionnels présentés à l'**Annexe G** pour la période de quinze (15) semaines du 20 janvier 2019 au 4 mai 2019 ont été établis par la Direction à partir d'hypothèses probables et conjecturales.
59. Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements fournis par la Direction. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la Direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des flux de trésorerie.
60. D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire quant aux points importants :
- a) Que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des flux de trésorerie; et
 - b) Qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la Direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets des Requérantes ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les flux de trésorerie, compte tenu des hypothèses conjecturales.
61. Puisque les flux de trésorerie sont fondés sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels pourraient différer des résultats projetés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les flux de trésorerie présentés se réaliseront.
62. L'état projeté des flux de trésorerie pour la période de quinze (15) semaines se terminant le 4 mai 2019 reflète essentiellement ce qui suit :
- a) Les recettes sont projetées à environ 7,8 M\$;
 - b) Les déboursés opérationnels projetés sont estimés à environ 8 M\$ incluant 4,5 M\$ d'achats d'inventaire;
63. Les Requérantes devraient générer un déficit de trésorerie net au cours de la période d'environ 171 k\$. Ce déficit, supporté par le nouveau financement, est nécessaire dans le but de bâtir l'inventaire afin de livrer les ventes générées lors du Salon de l'habitation au printemps 2019.
64. Les prévisions des flux monétaires présument le remboursement de la marge de crédit de la Caisse de 1 925 k\$ vers le 15 février 2019 et la mise en place du financement d'Hitachi à la même date.

65. Selon la Direction, les hypothèses sous-jacentes aux projections sont réalistes et raisonnables.

GESTES POSÉS PAR LE CONTRÔLEUR

66. Le Contrôleur a, entre autres, assisté la Direction dans ses discussions et rencontres avec les divers intervenants suivants :
- a) La Caisse;
 - b) Les prêteurs à long terme, soit La Caisse et la BDC;
 - c) Les acheteurs potentiels pour les Immeubles;
 - d) Hitachi pour le refinancement de la marge de crédit.
67. Le Contrôleur a été tenu informé des déboursés des Requérantes et les a révisés afin de s'assurer que ceux-ci étaient liés à des obligations courantes.
68. Le Contrôleur a révisé les dépôts de clients et a communiqué régulièrement avec Visa Desjardins à cet effet.
69. Le Contrôleur a également participé à plusieurs rencontres stratégiques concernant les opérations et la mise en place des mesures nécessaires à la restructuration des Requérantes ainsi qu'au dépôt d'un plan d'arrangement.
70. Le Contrôleur a mis en place des mesures afin de s'assurer que les conditions d'utilisation des terminaux de Visa Desjardins soient respectées. Ces mesures incluaient notamment la préparation et la dissémination d'instructions détaillées au personnel, le rassemblement et la revue sommaire des pièces justificatives requises, ainsi que le maintien d'un registre de suivi pour les transactions problématiques.

MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS DE RÉCLAMATION ET DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS

71. Le Contrôleur a préparé une trousse de réclamation qui sera utilisée par tous les créanciers qui souhaitent déposer une réclamation dans le cadre des procédures en vertu de la LACC.
72. La trousse de réclamation comprendra les documents suivants :
- a) Lettre d'instructions relative au processus de réclamation;
 - b) Instructions aux créanciers pour compléter la preuve de réclamation; et
 - c) Formulaire de preuve de réclamation.

73. En plus de l'envoi de la trousse de réclamation aux créanciers connus, le Contrôleur informera les créanciers potentiels du processus de réclamation de la manière suivante :
- a) Affichage de l'avis aux créanciers et de la trousse de réclamation sur son site Web à l'adresse : www.kpmg.com/ca/ethier-fr;
 - b) Publication de l'avis aux créanciers dans le journal Le Devoir et The Montreal Gazette;
 - c) Envoi d'une (1) copie de l'avis aux créanciers connus par Postes Canada.
74. Afin d'aider les créanciers à remplir la trousse de réclamation, le Contrôleur répondra aux questions qui pourront être soumises par courriel (maisonethier@kpmg.ca) ou par téléphone (514-840-2100).
75. Le Contrôleur et les Requérantes ont convenu d'une date limite pour le dépôt des réclamations, le 22 février 2019, ce qui, à leur avis, donne suffisamment de temps aux créanciers pour déposer leur preuve de réclamation accompagnée des documents justificatifs requis. La date limite pour le dépôt des réclamations pourrait être prorogée par la Cour, au besoin.
76. Compte tenu de l'objectif des Requérantes de déposer un plan d'arrangement au cours du printemps 2019, et de permettre aux créanciers de se prononcer rapidement à son égard, il est approprié de recueillir dans les meilleurs délais raisonnables les preuves de réclamation des créanciers.

DEMANDES DES REQUÉRANTES ET RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

77. Le Contrôleur soumet respectueusement à la Cour son soutien quant à l'émission de l'ordonnance d'approbation et de dévolution relativement à la vente des Immeubles, pour les raisons suivantes:
- a) La transaction intervient au terme d'un processus de vente, approuvé par la Cour et mis en œuvre sous la supervision de KPMG, lequel a été ouvert, transparent et suffisant dans les circonstances;
 - b) La contrepartie offerte par l'Acheteur est juste et raisonnable dans les circonstances, et devrait permettre le remboursement des principaux créanciers garantis;
 - c) La contrepartie offerte par l'Acheteur devrait permettre aux Requérantes de présenter un plan d'arrangement viable à ses créanciers non garantis.
78. Le Contrôleur demande respectueusement à la Cour d'accueillir la Requête sur le financement d'Hitachi. La conclusion de ce refinancement permettra aux Requérantes d'être en meilleure position financière pendant et après la restructuration, sécurisant ainsi l'Acheteur des Immeubles par rapport à GME à titre de locataire principal des Immeubles.

79. La demande de prorogation de délai jusqu'au 30 avril 2019 est raisonnable et le Contrôleur recommande à cette Honorable Cour d'y consentir, compte tenu notamment des facteurs suivants :
- a) Les Requérantes devraient être en mesure de compléter la vente des Immeubles à l'Acheteur en autant que l'approbation de la Cour soit obtenue;
 - b) Durant cette période, les Requérantes pourront finaliser la convention de crédit rotatif avec Hitachi et rembourser la marge de crédit de la Caisse;
 - c) Les Requérantes devraient être en mesure de mettre en place et implanter les autres mesures de restructuration opérationnelles visant à améliorer leur rentabilité et la gestion des inventaires.
 - d) Cette prorogation de délai est nécessaire afin de permettre aux Requérantes, avec l'assistance du Contrôleur, d'élaborer un plan d'arrangement et mettre en place le processus de réclamation.
80. Aucun créancier ne sera préjudicié par la prorogation demandée.
81. La restructuration des opérations pourrait permettre la préservation d'environ 90 emplois directs au Québec.
82. Les Requérantes ont continué à agir de façon diligente, de bonne foi et dans l'intérêt de tous les intervenants, y compris ses clients, créanciers garantis et autres créanciers.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Honorable Cour son rapport.

Fait à Montréal, le 29 janvier 2019

KPMG INC.
en sa qualité de Contrôleur de
Gestion Maison Éthier inc. et
Gestion Immobilière Maison Éthier inc.



Par: Stéphane De Broux, CPA, CA, CIRP
Associé

ANNEXE A

(Sous scellé)

ANNEXE B

(Sous scellé)

ANNEXE C

(Sous scellé)

ANNEXE D

(Sous scellé)

ANNEXE E

(Sous scellé)

ANNEXE F

GME Inc. et GIME Inc.
Analyse de variance des flux de trésorerie
Pour la période de sept semaines terminée le:
19-janv-19
En milliers de dollars (CAD)

	Réel	Prév.	Variance
Encaissements			
Encaissements des ventes et des dépôts	2 867	3 440	(573)
Encaissements de comptes à recevoir	321	206	114
Autres encaissements	(9)	-	(9)
Revenus de loyer	125	117	9
	3 304	3 763	(459)
Déboursés			
Achats	1 923	1 959	36
Salaires et avantages sociaux	500	576	76
Remboursement des avances des actionnaires	75	25	(50)
Frais de livraison	154	162	8
Charges d'occupation	156	165	9
Honoraires professionnels liés à la restructuration	269	340	71
Publicité	57	28	(29)
Commissions	57	60	3
Remise des taxes de ventes	63	100	37
Charges administrative	133	263	130
	3 388	3 677	289
Flux de trésorerie nets	(84)	86	(170)
Solde aux livres			
Solde d'ouverture	(12)	(12)	-
Remboursement de la marge de crédit	166	165	1
Variation des flux de trésorerie nets	(84)	86	(170)
Solde de clôture	69	239	(170)
Plus:			
Chèques en circulation	82	-	82
Solde de clôture (banque)	151	239	(88)
Solde à recevoir Visa Desjardins			
Solde d'ouverture Visa Desjardins	515	515	0
Transactions pour la période	2 470	2 994	(524)
Encaissement des transactions	(2 774)	(3 305)	532
Solde de clôture Visa Desjardins	211	204	7
Marge de Crédit			
CAD			
Ouverture	1 759	1 759	-
Transferts en provenance du compte d'opération	166	165	1
Clôture (CAD)	1 925	1 924	1

Continuité de l'inventaire			
Solde d'ouverture d'inventaire	8 693	8 693	-
Achats d'inventaire	1 636	1 673	(37)
CMV	(2 362)	(2 355)	(7)
Solde d'inventaire de clôture estimatif¹	7 967	8 011	(44)

¹ Le solde d'inventaire aux registres de la compagnie est de 7 412 k\$. L'écart est principalement dû à des inventaires en transit et d'autres ajustements.

ANNEXE G

GME Inc. et GIME Inc.
Flux de trésorerie prévisionnels
Pour la période de 15 semaines se terminant le 4 mai 2019
En milliers de dollars (CAD)

	2019-01-26	2019-02-02	2019-02-09	2019-02-16	2019-02-23	2019-03-02	2019-03-09	2019-03-16	2019-03-23	2019-03-30	2019-04-06	2019-04-13	2019-04-20	2019-04-27	2019-05-04	Total
Encaissements																
Encaissements des ventes et des dépôts	267	424	441	408	349	452	538	728	661	491	476	498	538	605	567	7 443
Encaissements de comptes à recevoir	31	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	101
Revenus de loyer	1	60	-	-	-	60	-	-	-	-	60	-	-	-	60	241
	298	489	446	413	354	517	543	733	666	496	541	503	543	610	632	7 785
Déboursés																
Achats	45	204	258	504	189	152	330	432	556	356	247	317	306	393	209	4 498
Salaires et avantages sociaux	151	-	100	76	100	56	100	76	100	56	100	56	120	56	100	1 247
Frais de livraison	22	33	15	15	15	33	15	15	15	15	33	15	15	15	15	280
Frais d'occupation	17	21	13	22	13	21	13	44	13	13	21	13	22	44	13	305
Honoraires professionnels liés à la restructuration	25	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	515
Publicité	8	8	5	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	31
Commissions	11	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23
Remise des taxes de ventes	-	186	-	-	-	73	-	-	-	142	-	-	-	-	150	552
Frais administratifs	7	60	14	14	14	74	14	14	14	9	76	9	9	9	62	394
Intérêts	-	-	-	55	-	-	-	28	-	-	-	28	-	-	-	111
	288	559	439	726	370	444	507	643	733	625	511	472	506	551	584	7 956
Flux de trésorerie nets	11	(69)	7	(313)	(17)	74	36	90	(67)	(128)	30	31	37	59	48	(171)
Marque de crédit Hitachi																
Solde d'ouverture	69	80	11	18	(2 220)	(2 237)	(2 163)	(2 127)	(2 037)	(2 104)	(2 232)	(2 202)	(2 171)	(2 134)	(2 075)	69
Remboursement de la marge de crédit	-	-	-	(1 925)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 925)
Variation des flux de trésorerie nets	11	(69)	7	(313)	(17)	74	36	90	(67)	(128)	30	31	37	59	48	(171)
Solde de clôture	80	11	18	(2 220)	(2 237)	(2 163)	(2 127)	(2 037)	(2 104)	(2 232)	(2 202)	(2 171)	(2 134)	(2 075)	(2 027)	(2 027)
Marque de crédit Desjardins (incl. frais courus)																
Ouverture	(1 925)	(1 925)	(1 925)	(1 925)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 925)
Transferts en provenance du compte d'opération	-	-	-	1 925	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 925
Clôture	(1 925)	(1 925)	(1 925)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Continuité de l'inventaire																
Solde d'ouverture d'inventaire	7 967	7 750	7 679	7 463	7 658	7 596	7 387	7 405	7 432	7 598	7 612	7 496	7 415	7 377	7 318	7 967
Achats d'inventaire	36	174	217	435	161	126	283	370	478	304	209	270	261	335	174	3 833
CMV	(253)	(245)	(433)	(241)	(223)	(335)	(264)	(343)	(313)	(290)	(325)	(350)	(299)	(394)	(427)	(4 734)
Solde d'inventaire de clôture	7 750	7 679	7 463	7 658	7 596	7 387	7 405	7 432	7 598	7 612	7 496	7 415	7 377	7 318	7 065	7 065

* Selon les registres de GME au 26 janvier 2019, l'inventaire serait de 7,376 M\$, l'écart observé serait principalement dû à des éléments en transit ainsi qu'à d'autres ajustements

PROJECTIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Non vérifié, se référer au rapport du Contrôleur)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Le but de ces projections est de présenter au Tribunal une information financière prospective dans le cadre d'une demande de prorogation de délai en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les présentes projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées dans la perspective d'une continuité de l'exploitation, en tenant compte de certaines mesures de restructuration qui ont ou seront mises en place par les dirigeants. Ces projections ne considèrent pas la vente des immeubles.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse a été établi sur une base consolidée pour les Requérantes et repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Encaissements

RECETTES PRÉVISIONNELLES

Les montants sont estimés en fonction des ventes historiques pour la même période de l'année ajustées d'un facteur tenant compte des tendances observées au cours des derniers mois d'exploitation.

3.2 Débours

ACHATS DE MARCHANDISES

Les achats sont établis en fonction des ventes projetées durant la période et payés à la réception de la marchandise.

SALAIRES ET DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Les salaires reflètent le nombre d'employés actuels et sont payés aux deux semaines. Les déductions à la source sont déboursées une semaine après la paie correspondante.

FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

Les frais sont estimés en fonction des résultats historiques récents. Ils sont acquittés à la réception de la facture.

LOYERS

Les frais sont basés sur les coûts réels d'occupation. Ils sont acquittés à la réception de la facture ou au comptant.

TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sont estimées en fonction du volume des ventes et des débours à venir.

FRAIS DE RESTRUCTURATION

Les frais sont estimés en fonction de l'expérience et payables à la réception de la facture.

VENTES DES IMMEUBLES

Ces projections de flux de trésorerie ne reflètent pas la vente des Immeubles.